

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Agrément du responsable de la sécurité et des secours
du domaine nordique du Dévoluy
2023/2024**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2122-24, L2131-1 et L 2215-1,

Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste.

Vu l'arrêté municipal n° 2023-A129 relatif à la sécurité sur les pistes du domaine nordique,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur le domaine nordique.

Considérant qu'il appartient au Maire, de désigner la ou les personne(s) chargée(s) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur le domaine nordique,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine nordique doit être assurée par un personnel qualifié,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique BORELLI est agréé « responsable de sécurité et des secours » sur le domaine nordique, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours. En cas d'absence, il sera remplacé par Monsieur Tristan CALAMITA.

Article 2 : Son rôle est de :

- mettre en place, animer et participer aux travaux de la commission municipale de sécurité,
- mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur les pistes de ski de fond,
- diriger ou le cas échéant, participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention. Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le réseau des pistes de ski de fond.

Article 3 : le responsable de la sécurité du domaine nordique et son suppléant et le chef de brigade de la Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Fait au Dévoluy, Le 30 Novembre 2023,

Transmis et reçu en Préfecture le : 01-12-2023
Publié et affiché le : 01-12-2023
Notifié le : 01-12-2023

Le Maire

Alexandra BUTEL

